

CONDITIONS DE VENTES BOULANGER.FR

**Version n°10 – à partir du
26.02.2014**

CHAPITRE I. CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOULANGER.FR

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes commandes passées sur ou avec le site internet www.boulanger.fr.

Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur pour les ventes en magasin.

Le site web de Boulanger.fr propose au Client la vente de tous articles, produits ou services se rapportant à la communication, aux multimédias, au son, à l'image, à l'informatique, à la micro informatique, à l'électroménager, à l'aménagement et l'équipement de la maison, meubles, objets de décoration, domotique, de tout appareil et/ou produit électrique, et plus généralement de toute forme de produits ou de services existants ou à créer permettant de mieux vivre le loisir et le confort à la maison et en activité nomade.

Préalablement à sa commande, le Client déclare que l'acquisition de ces produits est destinée à un usage sans rapport avec son activité professionnelle. Si tel devait être le cas, Boulanger attire particulièrement l'attention du Client sur les exclusions de garantie contractuelle et de responsabilité telles que visées notamment aux articles 12 et 15 ci-après présentés.

Toute passation de commande sur le site www.boulanger.fr suppose la prise de connaissance des présentes conditions générales de ventes ainsi que l'accord du Client sur l'intégralité de leur contenu.

Boulanger se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. En ce cas, seules les conditions générales de vente en vigueur lors de la prise de commande seront alors applicables.

Boulanger conseille au Client de sauvegarder et/ou imprimer les présentes conditions générales de vente pour une conservation sûre et durable, et pouvoir ainsi les invoquer à tout moment pendant l'exécution du contrat si besoin.

Dans l'intégralité des présentes, le Client sera entendu comme celui avec lequel s'établit la relation d'achat-vente et lequel sera facturé au titre de la commande.

ARTICLE 2 - PRIX

2.1. Tous les prix des produits et services proposés à la vente sur le site www.boulanger.fr sont exprimés en euros toutes taxes comprises hors participation aux frais de traitement et d'expédition. Ces frais de traitement et d'expédition sont ci-après consultables.

2.2. Boulanger se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur lors de l'enregistrement de la commande sous réserve de la disponibilité des produits à cette date.

2.3. Les produits demeurent la propriété de Boulanger jusqu'à plein et entier encaissement du prix. Toutefois à compter de l'enlèvement ou de la réception de la commande par le client ou son représentant, les risques des marchandises retirées ou livrées sont transférés au client.

ARTICLE 3 - LA COMMANDE - VALIDATION DE COMMANDE

3.1. Les commandes sont effectuées sur le site internet www.boulanger.fr.

3.2. Les commandes peuvent également être effectuées par téléphone au 0825.850.850 depuis la France Métropolitaine (0,15 €uros TTC/min) du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9 à 20 heures.

3.3. Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

3.4. Pour passer commande, le Client suit les différentes étapes de commande défilant sur le site, savoir la sélection du ou des articles choisis par la rubrique « mon panier », l'identification Client par la rubrique « coordonnées », les modalités et conditions de livraison par la rubrique « livraison », les modalités de paiement par la rubrique « paiement » et la finalisation de la commande par la rubrique « confirmation ».

3.5. L'attention du Client est particulièrement attirée sur le mode d'acceptation de la commande passée sur le site internet www.boulanger.fr. Le « double clic » et la case à cocher sur la prise de connaissance et d'acceptation des conditions générales de vente, validant la commande vaut « signature électronique » et équivaut à une signature manuscrite. Ils constituent une acceptation irrévocable et sans réserve de la commande par le Client. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par Boulanger sur Internet ou par téléphone constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre la société et ses clients.

3.6. Les informations contractuelles relatives à la commande (dont notamment le n° de la commande) feront l'objet d'une confirmation

par voie d'e-mail en temps utile et au plus tard au moment de la livraison/délivrance. Boulanger conseille vivement au Client d'imprimer et/ou d'archiver sur un support fiable et durable cette confirmation de commande à titre de preuve. Une facture numérique est mise à la disposition du Client dans l'espace « mon compte ». Là encore, Boulanger conseille vivement au Client d'imprimer et/ou d'archiver sur un support fiable et durable cette facture à titre de preuve.

3.7. Les informations communiquées par le Client lors de la passation de la commande (notamment nom et adresse de livraison) engagent celui-ci. Ainsi, la responsabilité de la société Boulanger ne saurait en aucune manière être recherchée dans l'éventualité où une erreur lors de la passation de la commande empêcherait ou retarderait la livraison/la délivrance.

3.8. La société Boulanger se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel existerait ou aurait existé un litige quant au paiement d'une commande antérieure passée avec Boulanger ou avec un autre site marchand.

3.9. Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 4 - CONTROLE ANTI FRAUDES

La société Boulanger, en collaboration avec FIANET, contrôle toutes les commandes qui ont été validées sur son site. Ces contrôles visent à protéger Boulanger de pratiques abusives opérées par des fraudeurs.

Pour une commande présentant une adresse de livraison différente de l'adresse de facturation, Boulanger se réserve la faculté de prendre contact avec les deux personnes mentionnées (personne mentionnée à l'adresse de facturation ainsi que celle mentionnée à l'adresse de livraison).

Dans le cadre de ces procédures, Boulanger ou toute personne mandatée par elle, se réserve de même la faculté de solliciter du Client les pièces nécessaires à l'exécution de la commande : justificatifs de domicile et de nom du Client mais également ceux de la personne indiquée pour la livraison. Ces demandes seront faites par courrier électronique et/ou par courrier avec accusé de réception.

Les informations en rapport avec votre commande font l'objet d'un traitement automatisé de données dont le responsable est FIA-NET S.A. Ce traitement automatisé de données a pour finalité de définir un niveau d'analyse d'une transaction et de lutter contre la fraude à la carte bancaire.

FIA-NET et le marchand chez qui vous effectuez

votre achat sont les destinataires des données en rapport avec votre commande. La non-transmission des données en rapport avec votre commande empêche la réalisation et l'analyse de votre transaction.

La survenance d'un impayé au motif d'une utilisation frauduleuse d'une carte bancaire entraînera l'inscription des coordonnées en rapport avec votre commande associé à cet impayé au sein d'un fichier incident de paiement mis en œuvre par FIA-NET S.A. Une déclaration irrégulière ou une anomalie pourra également faire l'objet d'un traitement spécifique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 vous disposez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de vos données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de votre identité, à FIA-NET - Service Informatique et Libertés - Traitements n°773061 et n°1080905 22 rue Drouot - 75009 PARIS.

ARTICLE 5 - DISPONIBILITE

5.1. Les offres de produits et de prix sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site, dans la limite des stocks disponibles.

5.2. En cas d'indisponibilité de produit après passation de la commande, le Client sera informé du délai sous lequel le produit sera rendu disponible. Le Client qui ne désire pas attendre cette mise à disposition ou en cas d'indisponibilité définitive du produit, est remboursé du prix du produit si son compte bancaire a été débité, et ce dans les trente jours suivant la date effective de paiement.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Les commandes sont payables au comptant au jour de la commande.

Le paiement s'effectue :

- Par carte bancaire portant l'un des sigles suivants : CB, Visa, Mastercard. La commande ne sera considérée comme acceptée par Boulanger que lorsque les centres de paiement bancaire concernés, auront donné leur accord et que Boulanger aura validé la commande au regard de ses critères d'acceptation de risques. En cas d'acceptation du dossier par le centre de paiement et par Boulanger, le client en sera informé par l'envoi de la confirmation de la commande par courrier électronique. En cas de refus du dossier, la commande sera automatiquement refusée et le client en sera également informé par courrier électronique.

ARTICLE 7 - LIVRAISON / DELIVRANCE

7.1. Les modes de livraison et de délivrance des marchandises.

Boulanger vous propose des modes de livraison ou de délivrance différents selon la nature du produit.

Ainsi :

- Livraison dans un rayon de 30 kms maximum autour des points de vente BOULANGER : Pour les produits dits « encombrants ». Après prise de rendez-vous téléphonique avec le Service Clientèle (voir article 16), ces produits sont livrés à l'adresse de livraison renseignée lors de la commande. Cette livraison comprend le dépôt du produit dans la pièce et à l'emplacement souhaités par le destinataire et sa mise en service.

L'attention du client est attirée sur le fait qu'il est de son ressort d'apprecier la faisabilité de la livraison et du dépôt, c'est-à-dire que le lieu de livraison doit être facile d'accès, compatible avec la réception du produit (dimensions des portes, des escaliers). Il est également de son ressort d'indiquer lors de la commande, les particularités d'accès (ascenseur, code d'accès...).

Le Client est seul responsable d'un défaut de livraison et/ou de dépôt, dû à un manque d'indications lors de la commande. De plus, la mise en service ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement ; elle comprend : la vérification du bon fonctionnement ; l'explication de l'utilisation ; la remise de la notice d'emploi et d'entretien en français ; la remise du certificat de garantie du constructeur, s'il existe. L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité. En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement, de la livraison ou de la mise en service.

La liste des produits encombrants est la suivante :

- Téléviseur et combiné >= 66cm/26" ;
- Lave vaisselle ;
- Cuisson encastrable ;
- LCD, Plasma, rétroprojecteur >= 66cm/26" ;
- Réfrigérateur, Congélateur ;
- Hotte;
- Lave-linge, Sèche-linge ;
- Cuisinière ;
- Cave à vin, Climatiseur.

- Livraison en France Métropolitaine à l'exclusion de tout autre territoire : Pour les produits non encombrants. Ces produits sont livrés à l'adresse de livraison renseignée lors de la commande. Les produits sont livrés au seuil de l'habitation, c'est-à-dire à la porte de la maison du destinataire ou au pied de son immeuble en cas d'appartement. Cette livraison n'inclut ni installation ni mise en service.

- Enlèvement dans un Point relais : Pour les produits de moins de 10 kg. Ces produits peuvent être enlevés en Point Relais, uniquement si le Client a sélectionné ce choix lors de la passation de sa commande. Le Point Relais le plus proche de l'adresse de livraison sera annoncé lors de la prise de commande.

7.2. Les dispositions communes aux 3 modes de livraison ci-avant développées :

7.2.1 Les frais d'envoi sont indiqués dans le tableau « délais et coûts de livraison ».

7.2.2 Les délais s'entendent en jours ouvrés et correspondent à des délais moyens de préparation et d'acheminement de la commande en France Métropolitaine.

7.2.3. Les délais de livraison et d'enlèvement courant à compter de la confirmation de la commande par Boulanger, laquelle acceptation sera formalisée par l'envoi d'un message électronique à l'attention du Client l'informant notamment de l'état de sa commande en cours de préparation.

7.3. Les dispositions propres aux produits livrables :

7.3.1. En cas d'articles livrables à des dates différentes au regard de la disponibilité des produits commandés, le délai de livraison annoncé sera calculé sur le délai le plus long. Boulanger se réserve toutefois la faculté de pouvoir fractionner la commande en plusieurs livraisons, étant entendu que ce fractionnement interviendra sans coût supplémentaire pour le client.

7.3.2. Boulanger ne saurait être tenue responsable des conséquences dues à un retard d'acheminement. Le délai maximum de livraison est de 30 jours. En cas de retard d'expédition, la commande ne sera pas annulée. Boulanger informera le Client de ce retard par mail. Le Client pourra en ce cas décider d'annuler sa commande. Dans l'hypothèse où la commande n'aurait pas encore été expédiée lors de la réception de l'avis d'annulation du Client, la livraison sera alors bloquée et le Client remboursé des sommes éventuellement débitées dans les 15 jours suivant la réception dudit avis d'annulation. Dans l'hypothèse où cette dernière aurait été expédiée, le Client disposera toujours de la faculté d'annuler sa commande en refusant le colis. En ce cas, Boulanger procédera au remboursement des produits ainsi que des frais de retour dans les 15 jours suivants sa réception du retour du colis refusé complet et dans son état d'origine.

7.3.3. En cas d'absence du Client lors de la livraison d'un colis, un avis de passage sera laissé à son attention. Le colis d'un produit « non encombrant » lui sera représenté jusqu'à 3 fois dans un délai ouvré de 10 jours à compter du premier avis de passage. Le colis d'un produit « encombrant » lui sera représenté une seule fois après qu'un nouveau rendez-vous soit établi avec le Service Clientèle, dans un délai ouvré de 20 jours maximum à compter du premier avis de passage.

Faute de réception du produit par le Client à l'expiration de ces délais pour cause d'absence, Boulanger se réserve le droit de récupérer la marchandise. Après contact avec le client, soit par téléphone, soit par courrier électronique, la commande sera en accord des Parties, soit [1] annulée et Boulanger procédera alors au remboursement du produit par crédit sur le compte bancaire du Client dans un délai de 30 jours à compter de l'annulation par le Client, déduction faite des frais de transport restant à la charge du Client, soit [2] réexpédiée à l'adresse de livraison avec les frais de port à la charge du client. Si le Client ne répond pas dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, la commande sera automatiquement annulée et le colis retourné chez Boulanger, les frais de transport restant à la charge du Client.

7.4. Les dispositions propres aux produits à retirer en Points Relais :

La mise à disposition du produit au Point Relais est communiquée au Client par e-mail. A compter de ce message, le Client dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour retirer son produit.

ARTICLE 8 - CONFORMITE

8.1. Hors les cas de la garantie légale qui sont traités en article 12 ci-après, le Client doit vérifier la conformité de la marchandise livrée ou enlevée avant de signer tout document de livraison. En cas de constat d'anomalie, le Client indiquera ses réserves directement sur le document de livraison, suivies de sa signature. En cas de constat d'anomalie sérieuse (emballages déchirés, ouverts, produits manquants, endommagés...), le Client refusera le colis et précisera sur le document de livraison les motifs de son refus. Cette vérification est considérée comme effectuée dès lors que le Client, ou toute personne habilitée à recevoir le colis en son nom, a signé le document de livraison. Le Client doit également confirmer les réserves au Service Clientèle Boulanger.fr (à l'adresse suivante : Service Clientèle Boulanger.fr, CRT LESQUIN, rue de la Haie Plouvier, BP 137 - 59811 LESQUIN CEDEX) dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du ou des articles.

Toute réclamation formulée hors de ce délai ne pourra être acceptée.

8.2. Boulanger s'engage à rembourser ou à échanger les produits qui ne seraient pas conformes à la commande du Client. Pour ce faire, le Client adressera par écrit (mail à www.boulanger.fr ou courrier recommandé avec accusé de réception au Service Clientèle Boulanger.fr, CRT LESQUIN, rue de la Haie Plouvier, BP 137, 59811 LESQUIN Cedex) dans les 15 jours de la livraison ou du retrait du ou des produits, toute réclamation relative à la non-conformité d'un produit par rapport à sa commande et spécifiera à cette occasion son choix entre le remboursement ou l'échange. Toute réclamation formulée hors de ce délai ne pourra être acceptée.

En cas de demande d'échange par le client, la procédure établie en article 9 ci-après doit être dûment respectée, et le Service Clientèle Boulanger.fr lui communiquera la procédure à suivre.

8.3 Dans tous les cas visés au présent article 8, le retour des produits ne pourra être accepté que pour les produits complets, dans leur état d'origine (emballage d'origine, notice, accessoires...). Dans ces mêmes cas, les frais de retour seront remboursés par Boulanger.

ARTICLE 9 - RETRACTATION

Le Client dispose d'un délai de 15 jours ouvrables à compter de la livraison/délivrance de sa commande pour retourner tout article ne lui convenant pas. Pour ce faire, il doit contacter Boulanger.fr :

- soit par mail à www.boulanger.fr,
- soit par téléphone au 03.20.49.47.90 du

lundi au samedi (hors jours fériés) de 9 h à 20 heures, en se munissant de son n° de facture. Pour optimiser les conditions du retour du produit au bénéfice du Client, il est recommandé que le retour soit agréé préalablement par le Service Clientèle Boulanger.fr qui transmettra un accord de retour au Client. L'agrément pourra être refusé en cas de non-respect des modalités de rétractation ici envisagées.

Le retour ne pourra être accepté que si le produit est en parfait état, à savoir dans son emballage d'origine, non endommagé et accompagné de tous ses accessoires (notices, cordons, télécommandes, garanties...). Les articles retournés incomplets, endommagés ou salis par le Client seront refusés. Les produits d'hygiène (tels que brosse à dents électrique, rasoir, épilateur, etc) ne devront pas avoir été utilisés.

En outre, les retours ne sont pas acceptés :

- pour les produits copiables (Multimédia, DVD, logiciels informatiques, Jeux PC...) si la demande de retour est hors délai et/ou s'ils ont été descellés.
- pour les services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du client, avant la fin du délai de quinze jours prévu précédemment (développement photos, téléchargement de musique, de jeux, de sonneries de téléphone, coffrets cadeaux pré-activés, etc).

Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalités. Le client conserve toutefois à sa charge les frais de retour. De droit commun, les marchandises voyagent aux risques et périls du Client et à ce titre, Boulanger conseille tout particulièrement au Client de prendre toutes les assurances appropriées pour couvrir ce risque et/ou toutes mesures appropriées pour une protection optimale du produit.

Le remboursement du Client s'effectuera par crédit du compte bancaire (Compte de la Carte bancaire débité à la commande) dans un délai maximum de 30 jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé.

ARTICLE 10 - SECURISATION

Les informations relatives à la carte de crédit du Client bénéficient du procédé de cryptage SSL. Ces informations sont directement adressées à la Banque de la société Boulanger, elles ne transitent donc pas et ne sont donc pas stockées sur les serveurs Boulanger.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images et photographies, marques et bases de données reproduits et intégrés sur le site Boulanger.fr sont protégés, pour le monde entier, au titre notamment de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur. A ce titre et conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, seule l'utilisation pour un usage privé est autorisée. Toute reproduction totale ou partielle du site Boulanger.fr est strictement interdite.

ARTICLE 12 - CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRES VENTE

12.1. Garantie Légale

Indépendamment de la garantie contractuelle développée ci-après, BOULANGER reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions prévues aux articles L.211-1 du suivants du code de la consommation et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Art. L.211-4 du code de la consommation :

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Art. L.211-5 du code de la consommation :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*
- 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »*

Art. L.211-12 du code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Art. 1641 du code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Art. 1648 alinéa 1^{er} du code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Nota - En cas de recherche de solutions amiables préalablement à toute action en justice, il est rappelé qu'elles n'interrompent pas les délais d'action de la garantie légale ni la durée de la garantie contractuelle développée ci-après.

12.2. Garantie Contractuelle et Prestations Payantes

	Garantie contractuelle	Prestations payantes
Prix	Rien à payer en sus du prix de vente	A l'intervention : suivant prix porté à la connaissance de l'acheteur Au forfait : par la souscription d'une extension de garantie qui porte la garantie contractuelle jusqu'à une date précisée sur la facture (étant ici précisé que cette garantie contractuelle est d'une durée maximale de 5 ans) et ce, à compter de la date de livraison ou d'enlèvement.
Durée	Nos produits sont garantis 2 ans, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none">• des produits dont la durée de garantie est précisée sur la fiche produit et sur la facture ;• des accessoires soumis à la garantie constructeur.	Nos produits sont garantis sous les conditions de durée indiquées sur la facture.
Point de départ	Livraison ou enlèvement	Soit à l'échéance de la garantie contractuelle soit à la délivrance du produit, selon le type de prestations payantes
1) Réparation de l'appareil	OBSERVATIONS	OBSERVATIONS
Remplacement des pièces		
Garanties des pièces remplacées		
Main d'œuvre		
Déplacements	Voir conditions ci-dessous	Voir conditions ci-dessous
Transport de pièces		
Transport de l'appareil		
Délai d'intervention	3 jours ouvrés qui suivent votre appel, sauf cas fortuit.	
2) Remplacement ou remboursement de l'appareil	<p>En cas d'impossibilité de réparation reconnue par le vendeur et le constructeur. Par impossibilité de réparation, les Parties entendent impossibilité technique (ex : pièce non disponible), et/ou impossibilité économique (coût de la réparation supérieure à la valeur vénale résiduelle du produit).</p> <p>Ainsi, lorsque votre appareil est reconnu irréparable, BOULANGER s'engage, selon votre souhait :</p> <ul style="list-style-type: none"> . soit à remplacer votre appareil par un produit identique (neuf ou remis à neuf) si cette référence est encore vendue, indépendamment du prix du produit de remplacement au jour du remplacement, . soit à remplacer votre appareil par un produit de substitution (neuf ou remis à neuf) équivalent en terme de fonction, de qualité et de technicité, indépendamment du prix du produit de remplacement au jour du remplacement, . soit à vous indemniser sur la base de la valeur initiale de votre matériel sous déduction d'une vétusté déterminée à raison de 1% par mois à compter de sa date d'achat, à valoir sur un appareil de remplacement acheté chez BOULANGER. 	
3) Autres Prestations	Prêt d'un TV, d'un appareil de froid, d'un lave-linge ou d'un téléphone portable en cas d'immobilisation supérieure à 7 jours du vôtre pour réparation, uniquement sur votre demande, et selon nos disponibilités. L'appareil de prêt pourra avoir des caractéristiques différentes du vôtre. Tout prêt d'appareil se fera contre remise d'une caution par le client.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prêt dans les mêmes conditions de la garantie contractuelle. 2. Reprise de l'appareil : A l'expiration de l'extension de garantie portant la garantie contractuelle à 5 ans, et pendant la 6ème et 7ème année, si vous achetez un appareil de remplacement avec souscription d'une extension de garantie d'une durée de 5 ans, Boulanger.fr vous proposera de reprendre votre ancien appareil 20% du prix payé, dans la limite toutefois de 20% du prix du nouvel appareil.

CONDITIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE ET DES PRESTATIONS PAYANTES :

. Ce contrat est applicable à tout consommateur tel que défini par les directives européennes, à savoir « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. »

. Ce contrat garantit la réparation de l'appareil à la suite d'un dommage affectant son bon fonctionnement et provenant d'un phénomène d'origine interne. De ce fait, Boulanger.fr s'engage à assurer le bon fonctionnement des appareils ayant subi une panne d'origine interne.

A/. Cette garantie couvre :

- le remplacement des pièces défectueuses ;
- la main-d'œuvre ;
- les frais de déplacement dans un rayon de 30 km autour de ses points de vente pour les appareils suivants :
 - Téléviseur et combiné >= 66cm/26" ;
 - Lave vaisselle ;
 - Cuison encastrable ;
 - LCD, Plasma, rétroprojecteur >= 66cm/26" ;
 - Réfrigérateur, Congélateur ;
 - Hotte;
 - Lave-linge, Sèche-linge ;
 - Cuisinière ;
 - Cave à vin, Climatiseur.

Au delà de ce rayon et dans la limite d'intervention fixée à 80 km, les kilomètres supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur. Au delà de 80 km le client bénéficie uniquement de la garantie constructeur.

B/. Pour les autres appareils, les modalités de mise en œuvre de la garantie, sont :

- Le Client doit rapporter son produit au pôle Services d'un magasin BOULANGER, Ou
- Il doit prendre contact avec le Service Clientèle Boulanger au 03.20.49.47.90 du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9 à 20 heures, en se munissant de son n° de facture. Selon la marque, la nature et la localisation du produit, le Service Clientèle décidera à sa convenance, et ce uniquement si le Client ne souhaite pas ou ne peut pas rapporter le produit au pôle Services magasin, de :
 - soit d'intervenir sur le site ;
 - soit de demander au Client de déposer le produit dans une station technique agréée située à proximité du lieu de localisation du produit ;
 - soit de demander au Client de retourner le produit au Centre de retour BOULANGER de Hénin Beaumont dont l'adresse sera transmise au Client par message électronique. En ce cas, les frais de port resteront à la charge du Client mais les frais de réexpédition seront supportés par Boulanger.

Dans ces deux derniers cas, il est précisé au Client que le produit transmis à la station technique agréée ou au Centre de retour voyage à ses risques et périls et ainsi Boulanger conseille tout particulièrement au Client de prendre toutes les assurances appropriées pour couvrir ce risque et/ou toutes mesures appropriées pour une protection optimale du produit.

C./ Validité de l'extension de garantie

- a) L'application de la garantie contractuelle et de l'extension de garantie est subordonnée à la présentation à chaque intervention du numéro de la facture (justifiant pour l'extension de garantie, sa souscription et son paiement), et à la communication du n° de série de l'appareil.
- b) Tous les dépannages doivent être sollicités auprès du Service Clientèle Boulanger.fr au 03.20.49.47.90.
- c) L'extension de garantie n'est pas cessible et n'est pas reconductible.
- d) En cas de déménagement, Boulanger assure le même service autour de ses points de vente dans les conditions ci-avant visées, et notamment de déplacement. Dans le cas d'un déménagement hors de notre zone d'action, nous remboursons l'extension de garantie sous déduction de 15 % pour frais de dossier, au prorata des mois échus après remise à nos services de l'original de la facture et d'un justificatif de domicile.

D./ Exclusion de la garantie NE SONT PAS COUVERTS :

- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- Les dommages résultant d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation non conforme aux prescriptions du constructeur ou négligences.
- Le remplacement des accessoires (tels que : filtres, brosse et flexible d'aspirateur, ...), le remplacement des batteries, ampoules, tubes et lampes de rétroprojecteur et de vidéoprojecteur, et toutes pièces de présentation n'entrant pas le bon fonctionnement de l'appareil.
- Les dommages résultant d'une oxydation (ex. téléphone portable, caméscope, appareil photo numérique,...).
- Les pannes d'antenne, les erreurs de branchement ou de mise en service.
- Les dommages résultant d'une utilisation commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, la chute, la foudre, l'incendie, le dégât d'eau, la tempête ou le vandalisme.
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs à la panne de l'appareil (troublé de jouissance, contenu des appareils, etc)

Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer :

- la garantie légale des vices cachés
- la garantie contractuelle du constructeur, si elle existe (voir bon de garantie).

CONDITIONS PARTICULIERES DE GARANTIE :

Certains produits et services sont soumis à des conditions de garantie particulières. Ces conditions particulières sont remises dans le colis. Les conditions générales de garantie et de vente Boulanger.fr restent pleinement applicables. Toutefois, en cas de contradiction entre celles-ci, les clauses des conditions particulières prévaudront sur toutes autres clauses et conditions figurant dans ce présent document.

LITIGES EVENTUELS

En cas de difficultés dans l'application du contrat de garantie et de service après-vente, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- D'une association de consommateurs,
- Ou d'une organisation professionnelle de la branche,
- Ou de tout autre conseil de son choix.

Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt pas les délais d'action de la garantie légale (voir art.12.1) ni la durée de la garantie contractuelle.

Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose :

- Que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur,
- Que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale (*),
- Que, pour les opérations nécessitant une haute technicité (*), aucun tiers non agréé par le vendeur ou le constructeur n'intervienne pour réparation sur l'appareil (sauf en cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur).

(*) Voir la notice d'emploi et d'entretien et les conditions d'application de la garantie contractuelle et du service après-vente.

ARTICLE 13. CONTRAT D'ASSURANCE VOL ET CASSE

Réf : EQ/EG/0598 du 20/11/13

Contrat d'assurance n° AC 484644 souscrit par BOULANGER SA par l'intermédiaire de la société de courtage d'assurances « EGA INNOSERVE » Résidence Elysée, 517, Avenue de la République 59700 Marcq en baroeul - SARL au capital de 20.000 € - siège social : 17 rue Saint Henri 59110 La Madeleine RCS LILLE B445 293 947 (garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances) immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 07 022 938 , présenté par le site internet www.boulanger.fr conformément à l'art. R513-1 du Code des Assurances, auprès de L'EQUITE, entreprise régie par le Code des Assurances (Société Anonyme au capital de 18 469 320 € - RCS Paris B572 084 697 00059 - 7 boulevard Haussmann - 75442 Paris cedex 09 - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026). L'EQUITE et EGA INNOSERVE sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

OPTIONS AU CHOIX :

OPTION A : Dommage accidentel et vol caractérisé de l'Appareil garanti.

OPTION B : Bris accidentel d'écran de l'ordinateur portable.

L'option souscrite est mentionnée sur la commande et sur la sur la facture d'achat délivrée par Boulanger.fr et validée par le paiement effectif /montant de la cotisation y figurant.

Seule la facture d'achat de l'appareil garanti fait foi de la souscription de l'assurance et de l'option choisie par le client

1 - DEFINITIONS

Adhérent / Assuré : Personne physique ou morale résidant habituellement en France et propriétaire ou utilisateur de l'Appareil garanti avec le consentement de l'Adhérent, et ayant effectué son achat sur le site internet www.boulanger.fr.

Appareil garanti : Appareil acheté dans une enseigne Boulanger ou sur boulanger.fr et désigné sur la facture d'achat (type, modèle et références).

Avoir : Document édité et remis par Boulanger à l'Assuré suite à un sinistre total pris en charge par le présent contrat. Son montant sera égal à la valeur d'achat TTC (remise déduite) de l'Appareil garanti au jour de la souscription du présent contrat et sera à valoir sur l'achat d'un produit de remplacement de même fonction. Pour les Appareils avec abonnement, le montant de l'Avoir sera celui du prix d'achat de l'Appareil seul sans abonnement au jour de la souscription du présent contrat. La durée de validité de l'Avoir est de 3 mois maximum à compter de sa date d'édition. Il devra être utilisé en une seule fois sur présentation en caisse dans un magasin de l'enseigne Boulanger au choix de l'adhérent/assuré. Tout ou partie de l'Avoir non utilisé sera perdu et ne pourra donner lieu à un remboursement en espèces totalement ou partiellement.

Sinistre total : un sinistre est dit « total » :

- lorsque l'Appareil garanti est disparu suite à un vol caractérisé, pris en charge par le présent contrat,

ou

- lorsque le coût de remise en état suite à un dommage accidentel, pris en charge par le présent contrat, est supérieur au prix d'achat TTC de l'Appareil garanti au jour de la souscription du présent contrat.

Remise : diminution de prix accordée sur l'achat de l'Appareil par Boulanger.

Carte SIM : La carte délivrée au titre du contrat d'abonnement auprès de l'Opérateur de l'Assuré et utilisée pour le fonctionnement de l'Appareil garanti lorsque celui-ci est un téléphone mobile.

Carte USIM : La carte délivrée au titre du contrat d'abonnement auprès de l'Opérateur de l'Assuré et utilisée pour le fonctionnement de l'Appareil garanti lorsque celui-ci est un téléphone mobile, un ordinateur portable ou une tablette.

Dommage accidentel : Toute détérioration ou toute destruction extérieurement visible, nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil garanti et résultant d'une cause extérieure, soudaine et imprévisible.

Bris accidentel d'écran d'ordinateur portable : Toute détérioration ou toute destruction extérieurement visible de l'écran de l'ordinateur portable, nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'une cause extérieure, soudaine et imprévisible.

Vol caractérisé : Vol commis par agression de l'Assuré ou effraction d'un local immobilier

clos et fermé à clé ou d'un véhicule motorisé terrestre à 4 (quatre) roues.

Vol avec Aggression : Tout vol avec attaque violente ou menace, exercée volontairement par un Tiers en vue de déposséder l'Assuré de l'Appareil garanti.

Vol avec Effraction : Tout vol avec fortement, dégradation, destruction d'un dispositif de fermeture ou action frauduleuse permettant de libérer un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader.

Négligence : Défaut de précaution, de prudence ou de vigilance qui a facilité ou est à l'origine d'un vol ou d'un dommage matériel. Constituent notamment une négligence au sens du contrat :

- le fait de laisser l'Appareil garanti à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque prévisible de vol, de chute ou de détérioration,
- le fait de laisser l'Appareil garanti à l'extérieur, sous l'influence des intempéries climatiques
- le fait de laisser l'Appareil garanti posé sur le sol, sur le bord d'un évier, sur le rebord d'une fenêtre, sur un siège.

Tiers : Toute personne autre que l'Assuré ou l'Adhérent, leur conjoint ou leur concubin, le partenaire lié par un PACS, leurs ascendants ou descendants, leurs préposés lorsque l'Assuré ou l'Adhérent est une personne morale, ou toute personne non autorisée par l'Adhérent à utiliser l'Appareil garanti.

2- OBJET ET LIMITES DE GARANTIES

Option A : Garanties dommage accidentel et vol caractérisé.

Les garanties couvrent, pour l'Appareil garanti, les sinistres, dommages et prestations suivants, dans les limites ci-après définies :

- En cas de Dommage accidentel : La garantie couvre la réparation de l'Appareil garanti. Si le coût de réparation dépasse la valeur d'achat TTC (remise déduite) de l'Appareil garanti au jour de la souscription du présent contrat, l'Assuré bénéficiera d'un remboursement sous la forme d'un Avoir à utiliser en une seule fois dans les 3 mois qui suivent sa date d'édition.
- En cas de Vol caractérisé de l'Appareil garanti : L'Assuré bénéficiera d'un remboursement sous la forme d'un Avoir à utiliser en une seule fois dans les 3 mois qui suivent sa date d'édition.

Les garanties dommage accidentel et vol sont limitées par sinistre au prix d'achat TTC (remise déduite) de l'Appareil garanti, mentionné sur la facture d'achat, au jour de la souscription du présent contrat.

La garantie est limitée à un seul sinistre total (Dommage accidentel et vol) par année d'assurance à la suite de quoi le contrat prend automatiquement fin et l'intégralité de la cotisation reste acquise à l'Assureur (voir article 8).

- Utilisation frauduleuse de la Carte SIM ou USIM en cas de Vol caractérisé de l'Appareil garanti: la garantie couvre le remboursement

du prix des communications effectuées frauduleusement par un Tiers entre l'heure du vol telle que déclarée dans le dépôt de plainte du Vol caractérisé et l'enregistrement de la mise en opposition de la Carte SIM ou USIM auprès de l'opérateur concerné, dans la limite de 500 € par sinistre et par année d'adhésion, pour les seules communications frauduleuses effectuées dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la date du Vol caractérisé.

- Frais de remplacement de la Carte SIM ou USIM en cas de Vol caractérisé de l'Appareil garanti : la garantie couvre le remboursement des frais de remplacement d'une nouvelle Carte SIM ou USIM dans la limite de 25 € par sinistre.

Option B : Garantie bris accidentel d'écran d'ordinateur portable.

Suite à un dommage accidentel, la garantie couvre la réparation de l'écran de l'ordinateur portable garanti, dans la limite du prix d'achat TTC (remise déduite) de l'Appareil garanti au jour de la souscription du présent contrat.

3- EXCLUSIONS DES GARANTIES DES OPTIONS A et B

- Le vol commis sans agression ou sans effraction.
- Le vol commis dans des vestiaires, casiers, tiroirs, tentes et caravanes, même avec effraction.
- L'oubli, la perte, le vol ou le dommage accidentel résultant de la Négligence de l'Adhérent/Assuré, le vol sans violence physique ou morale, la disparition de l'Appareil garanti.
- Le vol dans un véhicule autre qu'un véhicule motorisé terrestre à 4 (quatre) roues.
- Le vol dans un véhicule motorisé terrestre à 4 (quatre) roues entre 22H00 et 7H00 en stationnement.
- Les pannes, défaillances ou défauts, imputables à des causes d'origine interne, vices cachés, ou liés à l'usure ou à l'oxydation.
- Les dommages causés aux parties extérieures de l'Appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que les rayures, les écaillures, les égratignures.
- Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du constructeur.
- Les frais de devis suivis ou non de réparation, engagés directement par l'assuré sans l'accord de Boulanger SA.
- Les frais de réparation engagés sans accord préalable ou relatifs à l'intervention d'un service après-vente non agréé par Boulanger SA.
- Les accessoires et consommables (kit mains libres autre que celui fourni avec l'Appareil d'origine, chargeur, batterie, cartes additionnelles, câbles et plus généralement tous accessoires connexes à l'Appareil garanti).
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, de l'Adhérent, ou de toute personne autre qu'un Tiers.
- Les préjudices ou pertes financières subis par l'Adhérent ou l'Assuré pendant ou suite à un dommage ou à un vol de l'Appareil garanti.
- Les pertes ou dommages de données ou de logiciels, consécutifs au dommage ou au vol de l'Appareil garanti.

Exclusions spécifiques à la garantie « bris d'écran » :

- Les dommages causés à d'autres parties de l'ordinateur que l'écran.
- Le vol de l'Appareil garanti.

4- EN CAS DE SINISTRE

Sous peine de non-garantie (sauf cas fortuit ou force majeure) dans la mesure où le manquement causerait un préjudice à l'Assureur, l'Adhérent/l'Assuré doit déclarer le sinistre dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 5 (cinq) jours suivant la date de la connaissance de celui-ci par courrier ou par e-mail à :

BOULANGER SA - Assurance vol et casse
CRT - rue de la Haie Plouvier
BP 137 - 59811 Lesquin Cedex
Tél N° : 03 20 49 14 31
(Du lundi au vendredi, aux heures de bureau)
E-mail : volcasse@boulanger.fr

L'Adhérent/l'Assuré doit respecter les dispositions ci-après définies :

En cas de Vol caractérisé :

- Faire le plus rapidement possible, et dès la connaissance du sinistre, un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes dans lequel doivent être mentionnés le vol de l'Appareil garanti, les circonstances du vol, ainsi que les références de l'Appareil garanti (marque, modèle, numéro de série, n° IMEI),
- En cas de vol du téléphone mobile ou d'un ordinateur portable ou tablette fonctionnant avec une carte SIM ou USIM : mettre en opposition, dès la connaissance du sinistre, la Carte SIM ou USIM et le numéro IMEI ou le numéro de série auprès de l'Opérateur concerné.
- Adresser à Boulanger SA les pièces justificatives suivantes :
 - * La facture d'achat ou N° de compte client sur lequel la facture a été mise à disposition, mentionnant les références du bien garanti, l'adhésion à l'assurance et le paiement de la cotisation d'assurance.
 - * La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du sinistre.
 - *Le récépissé du dépôt de plainte pour vol par agression ou effraction auprès des autorités compétentes.
 - *La lettre de mise en opposition de la carte SIM ou USIM et du numéro IMEI ou du numéro de série de l'appareil auprès de l'Opérateur.
 - *La copie de la lettre émanant de l'Opérateur confirmant la mise hors service de la carte SIM ou USIM.
 - *En cas de vol par agression : un certificat médical ou un témoignage.
 - *En cas de vol par effraction : la preuve de l'effraction (déclaration de sinistre à l'assureur Habitation ou Automobile, copie de la facture de remplacement des clés et des serrures).
 - *En cas d'utilisation frauduleuse de la carte SIM ou USIM : la copie du contrat d'abonnement souscrit auprès de l'Opérateur ainsi que la facture détaillée attestant le montant des communications effectuées de façon frauduleuse par un Tiers, ou le ticket de caisse (voire le relevé bancaire) lié à l'achat de la dernière recharge, pour les Appareils garantis sans abonnement.
 - *En cas de remplacement de la Carte SIM ou USIM : la facture de remplacement de la Carte SIM ou USIM pour la même ligne téléphonique ou abonnement Internet.

En cas de Dommage accidentel (y compris bris d'écran d'ordinateur portable) :

- Adresser à Boulanger SA les pièces justificatives suivantes :
 - . La facture d'achat ou N° de compte client sur lequel la facture a été mise à disposition mentionnant les références du bien garanti, l'adhésion à l'assurance et le paiement de la cotisation d'assurance.
 - . La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du sinistre accidentel
 - A réception de la déclaration, Boulanger communique une référence de dossier Sinistre, référence à rappeler dans chaque correspondance,
 - Uniquement sur instruction(s) de Boulanger, déposer l'Appareil garanti au SAV du magasin Boulanger

Et, plus généralement, toutes pièces que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

Si de mauvaise foi, l'Adhérent / l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexacts ou incomplètes, les garanties du contrat d'assurance ne seront pas acquises.

L'Assureur se réserve dans de tels cas, le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

5 - COTISATION

La cotisation est définie en fonction de l'Option choisie par l'Adhérent et la durée des garanties.

Son montant est indiqué sur la facture d'achat de l'Appareil garanti, attestant du règlement de la cotisation.

La cotisation est réglée en sa totalité par l'Adhérent auprès de son magasin Boulanger ou auprès de boulanger.fr lors de l'achat de l'Appareil garanti.

6- EFFET ET DUREE DES GARANTIES

La durée des garanties est de 1 (un) an ou de 2 (deux) ans, selon le choix de l'Adhérent. Ces durées ne sont pas renouvelables.

Les garanties prennent effet à compter de la date de délivrance de l'Appareil garanti et du règlement de la cotisation. La souscription du présent contrat ne peut se faire qu'exclusivement au moment de l'achat de l'Appareil garanti.

7 - TERRITORIALITE

Les garanties produisent leurs effets dans le Monde entier.

8- CESSION DES GARANTIES

Les garanties prennent fin :

- A l'expiration de la période de validité des garanties telle que définie par l'article 6 « Effet et durée des garanties »,
- En cas de disparition ou de destruction totale de l'Appareil garanti n'entrant pas la mise en jeu des garanties,
- Suite à un sinistre total pris en charge par le présent contrat dans le cas d'un contrat d'une durée de 1 (un) an ou, suite au second sinistre total pris en charge par le présent contrat dans le cas d'un contrat d'une durée de 2 (deux) ans. L'intégralité de la cotisation restera acquise à l'assureur.

9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Correspondance / Accueil Téléphonique

Toutes demandes de renseignements, précisions complémentaires ou déclarations de sinistre devront être faites à Boulanger SA dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 4.

Déclaration de risque :

Conformément aux articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances : Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du sinistre connus de l'assuré l'expose à des sanctions telles que la nullité du contrat ou la réduction de l'indemnité.

Subrogation :

Conformément à l'article L121-12 du Code des Assurances, l'Assureur est subrogé, jusqu'à concurrence des indemnités versées par lui, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers.

Pluralité d'assurances :

Conformément aux dispositions de l'article L121-4 du Code des Assurances, quand plusieurs assurances pour un même intérêt, contre un même risque, sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des Assurances.

Dans ces limites, vous pouvez vous adresser à l'assureur de votre choix.

Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues à l'article L121-3 du code des assurances (nullité du contrat plus dommages et intérêts) sont applicables.

Prescription :

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. »

Article L114-1 du Code des Assurances

« Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. »

Article L114-2 du Code des Assurances

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Article L114-3 du Code des Assurances

« Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Réclamation :

Pour toute réclamation relative à la gestion de votre contrat, vos cotisations ou encore vos sinistres, adressez-vous prioritairement à BOULANGER S.A qui est en mesure de vous fournir toutes informations et explications.

Si vous ne recevez pas une réponse satisfaisante, vous pouvez adresser votre réclamation écrite (mentionnant les références du dossier concerné et accompagnée d'une copie des éventuelles pièces justificatives) à L'Equité - Cellule Qualité - 7 Bd Haussmann - 75456 PARIS Cedex 09.

Nous accuserons réception de votre demande et y répondrons dans les meilleurs délais.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par vous ou par nous.

Médiation :

En qualité de membre de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, L'Equité applique la Charte de la Médiation mise en place au sein de cette Fédération.

Si un litige persiste entre nous après examen de votre demande par notre service Réclamations, vous pouvez, saisir le Médiateur indépendant auprès de GENERALI en écrivant à M. le Médiateur auprès de GENERALI - 7 Bd Haussmann - 75456 PARIS Cedex 09.

Nous vous précisons cependant que le Médiateur ne peut être saisi qu'après que le Service Réclamations ait été lui-même saisi de votre demande et y ait apporté une réponse.

La saisine du médiateur n'est possible que dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction.

Informatique et liberté (loi modifiée du 8 janvier 1978) :

Dans le cadre de la relation d'assurance, BOULANGER est amené à recueillir auprès

de vous des données personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Ces données personnelles sont principalement utilisées pour les finalités suivantes: gestion de la relation d'assurance.

A ce titre, vous êtes informé que les données personnelles vous concernant peuvent être transmises :

- aux établissements et sous-traitants liés contractuellement avec l'EQUITE pour l'exécution de tâches se rapportant directement aux finalités décrites précédemment ;
- à des organismes publics afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incumbent à l'EQUITE.

Enfin, toute déclaration fausse ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude. L'ensemble de ces données peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions et limites définies par les articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Vous pouvez demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figureraient sur tout fichier à usage de l'EQUITE, en écrivant à l'adresse suivante :

L'Equité Direction de la Conformité-11 boulevard Haussmann 75311 PARIS cedex 09 et/ou à BOULANGER, Assurance Vol et Casse - CRT de Lesquin, rue de la Haie Plouvier, BP 137, 59811 Lesquin Cedex.

ARTICLE 14 - GARANTIE «REMBOURSEMENT PAR AVOIR»

Les conditions de cet article sont applicables uniquement aux souscripteurs de la Garantie « Remboursement par avoir » micro-ordinateur ou téléviseur à écran plat.

ARTICLE 14.1. GARANTIE «REMBOURSEMENT PAR AVOIR» 2 ANS ET 3 ANS POUR MICRO-ORDINATEUR.

La Garantie «Remboursement par Avoir» pour micro-ordinateur comprend les prestations d'extension de garantie dans leur étendue et leur durée, l'assistance téléphonique ainsi que l'intervention à domicile, dans les conditions définies ci-après.

Seuls la mention «Garantie Remboursement par Avoir» et son tarif correspondant, mentionnés sur la facture du Client, font foi de la souscription de la présente garantie.

14.1.1- Définitions

Appareils garantis :

- Le micro-ordinateur, fixe ou portable, dénommé «le micro-ordinateur» pour lequel le client a souscrit la présente garantie «Remboursement par Avoir».

- Le moniteur écran plat acheté en même temps et objet d'une même facture que le micro-ordinateur défini ci-dessus, dénommé «l'écran» (voir les conditions spécifiques à l'article 14.1.2 ci-dessous).

Panne : Problème d'origine interne, constaté par Boulanger, entravant le bon fonctionnement du micro-ordinateur et nécessitant le remplacement d'une ou plusieurs pièces détachées (sous réserves des exclusions reprises à l'article 14.1.6 ci-après).

Remboursement du micro-ordinateur : Avoir d'un montant égal au prix effectivement payé par le client lors de l'achat du micro-ordinateur faisant l'objet de la présente garantie. Cet Avoir est à valoir sur l'achat d'un micro-ordinateur de remplacement.

14.1.2 - La garantie «Remboursement par Avoir»

- La souscription de la garantie couvre le remboursement, par Avoir, du micro-ordinateur garanti, en cas de panne constatée par Boulanger. Cet Avoir est à valoir sur l'achat d'un micro-ordinateur de remplacement dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa délivrance.

- Les interventions ne nécessitant pas le remplacement de pièce détachée (exemple : soudure) sont prises en charge par la présente garantie sans pour autant donner droit à un remboursement par Avoir du micro-ordinateur et sous réserves des exclusions reprises à l'article 14.1.6 ci-après.

- En cas de panne de l'écran acheté en même temps que le micro-ordinateur fixe, Boulanger procèdera, à sa convenance, à sa réparation ou à son remplacement, et cela pendant toute la durée de la présente garantie.

Le remplacement se fera par un écran identique ou équivalent, voire supérieur, en terme de fonction et de technicité, indépendamment de son prix.

En aucun cas, la panne de l'écran d'un micro-ordinateur fixe ne donne droit à un remboursement par Avoir dudit micro-ordinateur, objet de la présente garantie.

- Si le prix du micro-ordinateur de remplacement est inférieur au montant de l'Avoir, le client aura la possibilité d'utiliser le solde de cet Avoir pour tout autre achat. En cas de panne constatée sur ce nouveau micro-ordinateur, l'Avoir de remboursement sera égal au prix de ce nouveau micro-ordinateur.

- L'Avoir doit être utilisé en une seule fois. Tout ou partie de l'Avoir non utilisé sera perdu et ne pourra donner lieu à un remboursement en espèces.

- Si le prix du micro-ordinateur de remplacement choisi par le client est supérieur au montant de l'Avoir, le client devra payer la différence, par tout moyen de paiement accepté par Boulanger. Si le nouveau micro-ordinateur devait, lui aussi, être remboursé suite à panne, le nouvel Avoir émis serait plafonné au prix du micro-ordinateur initial, objet de la souscription de la présente garantie.

- L'application de la garantie est subordonnée à la présentation de la facture d'achat et à la communication du numéro de série de l'appareil par le client.

- La garantie n'est en aucun cas cessible.

- Seuls les services Boulanger sont habilités à faire appliquer la présente garantie.

- Sur demande écrite du client, le micro-ordinateur pourra être réparé plutôt que remboursé par Avoir, à la condition que la réparation s'avère techniquement possible et économiquement raisonnable (c'est-à-dire, coût de la réparation inférieur à la valeur vénale résiduelle du micro-ordinateur) pour les services Boulanger et à la condition que la panne entre bien dans le cadre de la garantie sous réserve des exclusions reprises à l'article 14.1.6.

14.1.3 - Effet et durée des garanties

- Lors de l'achat de son micro-ordinateur, le client a le choix de la durée de la garantie «Remboursement par Avoir». Elle peut être de 2 ans ou 3 ans au total et prend effet dès le jour de la délivrance du micro-ordinateur, sous réserve du paiement de la cotisation correspondante.

La souscription de la présente garantie doit donc se faire au moment de l'achat du micro-ordinateur.

- En cas de remboursement par Avoir du micro-ordinateur suite à panne, la durée de garantie restant à courir sera reportée sur le micro-ordinateur de remplacement choisi par le client.

- La durée de la garantie, 2 ans ou 3 ans, choisie par le client au moment de la souscription, ne pourra être prolongée au delà des 2 ans ou 3 ans, à compter de la délivrance du premier micro-ordinateur ayant fait l'objet de la souscription de la présente garantie.

- A compter du remboursement par Avoir du micro-ordinateur, le client dispose de 3 mois maximum pour choisir son nouveau micro-ordinateur sans que ce délai ne puisse prolonger la durée de la présente garantie.

14.1.4 - L'assistance téléphonique

La garantie permet un accès à l'assistance téléphonique Boulanger pendant 2 ans ou 3 ans, selon la durée de garantie choisie par le client au moment de la souscription. Le numéro d'appel ainsi que le numéro de contrat d'assistance figurent sur la facture du client.

La prestation couvre :

- le pré-diagnostic en cas de panne d'un appareil garanti. Aucune prestation de nature à résoudre un problème de logiciels (sauf ceux achetés et installés par Boulanger) ou de fichier de données n'est couverte par le présent contrat. **En cas de panne d'un appareil garanti, l'appel à l'assistance téléphonique est obligatoire avant toute autre action.**

Tous les accessoires et périphériques achetés chez Boulanger pendant la période de validité de la présente garantie bénéficient de l'assistance téléphonique si'ils sont installés par Boulanger. Ce service d'assistance est disponible 7 jours sur 7 (sauf jours fériés) de 8 h à 22 h du lundi au samedi et de 10 h à 20 h le dimanche.

14.1.5 - Cotisation

Le montant de la cotisation apparaît sur la facture du micro-ordinateur garanti et fait foi

de la souscription, par le client, de la présente garantie et de sa durée.

14.1.6 - Exclusions de la garantie «Remboursement par Avoir»

NE SONT PAS COUVERTS :

- **Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.** - Les dommages résultant de négligences, d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation non conformes aux prescriptions du constructeur.

- **Les dommages résultant d'une oxydation.**
- **Les erreurs de branchements ou de mise en service.**

- **Les dommages résultant d'une utilisation industrielle ou commerciale.**

- **Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, la chute, la foudre, l'incendie, la tempête, le vandalisme.**
- **Les dommages causés aux écrans de micro-ordinateur portables dus à une négligence, inattention ou imprudence.**

- **Les dommages matériels ou immatériels consécutifs à une panne du micro-ordinateur (détérioration ou perte de données ou programmes, trouble de jouissance, ...).**

- **Le remplacement d'une pièce de présentation n'entraînant pas le bon fonctionnement du micro-ordinateur.**

- **Le remplacement des consommables (batteries du micro-ordinateur portable, ...). Seules les dispositions du constructeur sont applicables.**

- **Les dommages aux accessoires (alimentation-chargeur du micro-ordinateur portable,...). Seules les dispositions du constructeur sont applicables.**

- **Les dommages consécutifs à des interventions effectuées par le client lui-même ou par du personnel autre que Boulanger ou à l'utilisation de fournitures non agréées par Boulanger ou par le constructeur.**

- **Les dommages résultant de la modification ou de la mauvaise utilisation des programmes par le client ou du personnel autre que Boulanger.**

- **Les dommages résultant de virus informatiques.**

- **Les dysfonctionnements causés dans un réseau par le micro-ordinateur, objet de la présente garantie. Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer :**

- **la garantie légale (art. L.211-1 et suivants du code de la consommation et art.1641 et suivants du code civil)**

- **la garantie contractuelle du constructeur, si elle existe (voir bon de garantie)**

14.1.7 - Sauvegardes

Le client s'engage :

1 - à effectuer régulièrement la sauvegarde de ses fichiers sur des supports annexes (DVD, disque-dur externe, ...). Boulanger ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la destruction et/ou détérioration éventuelle de fichiers ou perte de programmes au cours des prestations visées dans le présent contrat. Le transfert des données entre le micro-ordinateur en panne et le nouveau micro-ordinateur reste à la charge du client.

2 - à garder pendant toute la durée de la garantie les manuels, CD-ROM et DVD livrés

d'origine lors de l'achat, notamment ceux contenant le système d'exploitation. Le client s'engage à effectuer lui-même, dès la première utilisation, une sauvegarde de son système d'exploitation si celui-ci n'a pas été livré d'origine sur un support annexe.

14.1.8 - Procédure en cas de panne

Le client doit obligatoirement appeler l'Assistance téléphonique Boulanger au numéro repris sur sa facture et lui communiquer son numéro de contrat de garantie également repris sur sa facture.

- En cas d'impossibilité de dépannage par téléphone, l'Assistance téléphonique missionnera un technicien qui prendra rendez-vous avec le client pour vérifier l'existence de la panne.

- Si la panne est constatée, le technicien préviendra les services Boulanger afin qu'un Avoir soit mis le plus rapidement possible à la disposition du client.

14.1.9 - Territorialité - Intervention à domicile

La présente garantie «Remboursement par Avoir» s'applique sans frais de déplacement dans un rayon de 30 Km autour des points de ventes physiques Boulanger. Au delà de ce rayon et dans une limite d'intervention de 80 km, les kilomètres supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur. Au delà des 80 km, le client devra obligatoirement apporter l'appareil garanti au magasin ou SAV désigné par l'assistance téléphonique Boulanger. Les interventions à domicile sont déclenchées exclusivement par l'Assistance téléphonique Boulanger, en cas d'impossibilité de dépannage par téléphone. Toute demande de déplacement injustifiée sera facturée au tarif en vigueur.

14.1.10 - Cessation de la garantie

La garantie «Remboursement par Avoir» prend fin :

- **A l'expiration de la période de garantie telle que définie à l'article 14.1.3 ci-avant.**

- **En cas de disparition ou destruction totale du micro-ordinateur n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie «Remboursement par Avoir».**

- **En cas de demande écrite du client suite à son déménagement au delà de 80 km autour d'un magasin ou centre de services Boulanger. Dans ce cas, Boulanger remboursera la cotisation perçue au prorata temporis des mois restant à couvrir, déduction faite de 15% pour frais de dossier. Pour ce faire, le client remettra sa facture d'achat et un justificatif de domicile.**

- **Dans le cas où le client souhaite souscrire une nouvelle garantie «Remboursement par Avoir» sur le micro-ordinateur obtenu par Avoir dans le cadre de la présente garantie, il pourra mettre fin à ladite garantie en cours. Il devra à cet effet adresser sa demande écrite à Boulanger accompagnée de sa facture d'achat d'origine et de la nouvelle facture. Boulanger lui remboursera alors la cotisation perçue au prorata temporis des mois restant à couvrir, déduction faite de 15% pour frais de dossier.**

14.1.11 - Option Périphérique

Lors de l'achat simultané d'un périphérique externe (uniquement multifonction, imprimante ou scanner), d'un micro-ordinateur et d'une garantie «Remboursement par Avoir», le client a la possibilité de souscrire à des conditions tarifaires préférentielles, pour ce périphérique, une extension de garantie d'une durée totale de 2 ans ou 3 ans, égale à la durée de la présente garantie. En cas de panne du périphérique, Boulanger procèdera, à sa convenance, à sa réparation ou à son remplacement pendant toute la durée de la présente garantie. Le remplacement se fera par un périphérique identique ou équivalent, voire supérieur, en terme de fonction et de technicité, indépendamment de son prix. En aucun cas, la panne du périphérique ne donne droit à un remboursement par Avoir du micro-ordinateur, objet de la présente garantie. L'**«option Périphérique»** donne accès à l'Assistance téléphonique et à l'intervention à domicile pendant la durée choisie et dans les conditions décrites aux articles 14.1.4 et 14.1.9.

ARTICLE 14.2. GARANTIE «REMBOURSEMENT PAR AVOIR» 5 ANS POUR TELEVISEUR A ECRAN PLAT

La Garantie «Remboursement par Avoir» pour téléviseur à écran plat comprend les prestations d'extension de garantie dans leur étendue et leur durée, l'assistance téléphonique ainsi que la reprise de l'appareil en 6^e et 7^e années, dans les conditions définies ci-après.

Seuls la mention «Garantie Remboursement par Avoir» et son tarif correspondant, mentionnés sur la facture du Client, font foi de la souscription de la présente garantie.

14.2.1- Définitions

Appareil garanti : téléviseur à écran LCD ou téléviseur à écran Plasma, dénommé «le téléviseur» pour lequel le client a souscrit la garantie «Remboursement par Avoir» et dont la garantie contractuelle, au moment de l'achat, est égale ou supérieure à 2 ans

Panne: Problème d'origine interne, constaté par Boulanger, entravant le bon fonctionnement du téléviseur et nécessitant le remplacement d'une ou plusieurs pièces détachées. Certains éléments consomptibles, comme par exemple les fusibles, ne sont pas considérés comme pièces détachées (voir art.14.2.7: Exclusions de la garantie «Remboursement par Avoir»).

Remboursement de l'appareil : Avoir d'un montant égal au prix effectivement payé par le client lors de l'achat du téléviseur faisant l'objet de la présente garantie. Cet Avoir est à valoir sur l'achat d'un téléviseur de remplacement.

14.2.2 - La garantie «Remboursement par Avoir»

- La souscription de la garantie couvre le remboursement, par Avoir, du téléviseur garanti, en cas de panne constatée par Boulanger. Cet Avoir est à valoir sur l'achat d'un téléviseur de remplacement dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa délivrance.

- Les interventions ne nécessitant pas le

remplacement de pièce détachée (exemple : soudure) sont prises en charge par la présente garantie sans pour autant donner droit à un remboursement par Avoir du téléviseur et sous réserves des exclusions reprises à l'article 14.2.7 ci-après.

- Si le prix du téléviseur de remplacement est inférieur au montant de l'Avoir, le client aura la possibilité d'utiliser le solde de cet Avoir pour tout autre achat. En cas de panne constatée sur ce nouveau téléviseur, l'Avoir de remboursement sera égal au prix de ce nouveau téléviseur.
- L'Avoir doit être utilisé en une seule fois. Tout ou partie de l'Avoir non utilisé sera perdu et ne pourra donner lieu à un remboursement en espèces.

- Si le prix du téléviseur de remplacement choisi par le client est supérieur au montant de l'Avoir, le client devra payer la différence, par tout moyen de paiement accepté par Boulanger. Si le nouveau téléviseur devait, lui aussi, être remboursé par Avoir suite à panne, le nouvel Avoir émis serait plafonné au prix du téléviseur initial, objet de la souscription de la présente garantie.

- Si le téléviseur de remplacement choisi par le client ne bénéficie que d'une garantie contractuelle d'un an, la durée de la garantie «Remboursement par Avoir» **se limitera à 3 ans au total, à compter de l'achat du téléviseur initial, objet de la souscription de la présente garantie.**

- L'application de la garantie est subordonnée à la présentation de la facture d'achat et à la communication du numéro de série de l'appareil par le client.

- La garantie n'est en aucun cas cessible.

- Seuls les services Boulanger sont habilités à faire appliquer la présente garantie.

- Sur demande écrite du client, le téléviseur pourra être réparé plutôt que remboursé par Avoir, à la condition que la réparation s'avère techniquement possible et économiquement raisonnable (c'est-à-dire, coût de la réparation inférieur à la valeur vénale résiduelle du téléviseur) pour les services Boulanger et à la condition que la panne entre bien dans le cadre de la garantie sous réserve des exclusions reprises à l'article 14.2.7.

14.2.3 - Effet et durée des garanties

14.2.3.1- La durée de la garantie est de 5 ans au total et prend effet dès le jour de la délivrance du téléviseur, sous réserve du paiement de la cotisation correspondante. **La souscription de la présente garantie doit donc se faire au moment de l'achat du téléviseur.**

14.2.3.2- En cas de remboursement par Avoir du téléviseur suite à panne, la durée de garantie restant à courir sera reportée sur le téléviseur de remplacement choisi par le client sauf exception visée au point 13.2.3.4 ci-dessous.

14.2.3.3- La durée de garantie ne pourra être prolongée au delà de 5 ans à compter de la délivrance du premier téléviseur ayant fait l'objet de la souscription de la présente garantie.

14.2.3.4- Si le téléviseur de remplacement choisi par le client ne bénéficie que d'une garantie contractuelle d'un an, la durée de la garantie «Remboursement par Avoir» **se limitera à 3 ans au total, à compter de l'achat du téléviseur initial, objet de la souscription de la présente garantie.**

14.2.3.5- A compter du remboursement par Avoir du téléviseur, le client dispose de 3 mois maximum pour choisir son nouveau téléviseur sans que ce délai ne puisse prolonger la durée de la présente garantie.

14.2.4 - L'assistance téléphonique

La garantie permet un accès à l'assistance téléphonique Boulanger pendant 5 ans, sauf exception visée au point 14.2.3.4 ci-dessus. Le numéro d'appel ainsi que le numéro de contrat d'assistance figurent sur la facture du client. La prestation couvre :

- le conseil sur l'installation et la mise en service du téléviseur,
- le conseil sur l'utilisation du téléviseur,
- le pré-diagnostic en cas de panne. **En cas de panne, l'appel à l'assistance téléphonique est obligatoire avant toute autre action.**

Ce service d'assistance est disponible 7 jours sur 7 (sauf jours fériés) de 8 h à 22 h du lundi au samedi et de 10 h à 20 h le dimanche.

14.2.5 - Conditions de reprise en 6^e et 7^e années

A l'expiration de la période de garantie de 5 ans et pendant 2 ans, si le client achète un appareil de remplacement avec souscription d'une nouvelle garantie, Boulanger lui proposera de reprendre son téléviseur pour 20% de sa valeur (prix payé), dans la limite toutefois de 20% du prix du nouveau téléviseur.

14.2.6 - Cotisation

Le montant de la cotisation apparaît sur la facture du téléviseur garanti et fait foi de la souscription, par le client, de la présente garantie.

14.2.7 - Exclusions de la garantie «Remboursement par Avoir»

NE SONT PAS COUVERTS :

- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.

- Les dommages résultant de négligences, d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation non conformes aux prescriptions du constructeur.

- Le remplacement d'un élément consommable (exemple: fusible), d'une pièce de présentation n'entravant pas le bon fonctionnement du téléviseur ou la mise à jour du logiciel interne.

- Les dommages résultant d'une oxydation.

- Les pannes dues à l'antenne ou à une mauvaise réception, les erreurs de branchements ou de mise en service.

- Les dommages résultant d'une utilisation industrielle ou commerciale.

- Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, la chute, la foudre, l'incendie, la tempête, le vandalisme. - Les dommages matériels ou immatériels consécutifs à une panne du téléviseur (troupe de jouissance...)

Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer :

- la garantie légale (art. L.211-1 et suivants du code de la consommation et art.1641 et suivants du code civil)

- la garantie contractuelle du constructeur, si elle existe (voir bon de garantie)

14.2.8 - Procédure en cas de panne

- Le client doit obligatoirement appeler l'Assistance téléphonique Boulanger au numéro repris sur sa facture et lui communiquer son numéro de contrat de garantie également repris sur sa facture.

- En cas d'impossibilité de dépannage par téléphone, l'Assistance téléphonique missionnera un technicien qui prendra rendez-vous avec le client pour vérifier l'existence de la panne.
- Si la panne est constatée, le technicien préviendra les services Boulanger afin qu'un Avoir soit mis le plus rapidement possible à la disposition du client.

14.2.9 - Territorialité

La présente garantie «Remboursement par Avoir» s'applique sans frais de déplacement dans un rayon de 30 Km autour des points de ventes physiques Boulanger. Au delà de ce rayon et dans une limite d'intervention de 80 km, les kilomètres supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur. Au delà des 80 km, le client devra obligatoirement apporter son téléviseur au magasin ou SAV désigné par l'assistance téléphonique Boulanger.

14.2.10 - Cessation de la garantie

La garantie «Remboursement par Avoir» prend fin :

- A l'expiration de la période de garantie telle que définie à l'article 14.2.3 ci-dessus.
- En cas de disparition ou destruction totale du téléviseur n'entrant pas la mise en jeu de la présente garantie.
- En cas de demande écrite du client suite à son déménagement au delà de 80 km autour d'un magasin ou centre de services Boulanger. Dans ce cas, Boulanger remboursera la cotisation perçue au prorata temporis des mois restant à couvrir, déduction faite de 15% pour frais de dossier. Pour ce faire, le client remettra sa facture d'achat et un justificatif de domicile.
- Dans le cas où le client souhaite souscrire une nouvelle garantie «Remboursement par Avoir» sur le téléviseur obtenu par Avoir dans le cadre de la présente garantie, il pourra mettre fin à ladite garantie en cours. Il devra à cet effet adresser sa demande écrite à Boulanger accompagnée de sa facture d'achat d'origine et de la nouvelle facture. Boulanger lui remboursera alors la cotisation perçue au prorata temporis des mois restant à couvrir, déduction faite de 15% pour frais de dossier.

ARTICLE 14.3. GARANTIE «REMBOURSEMENT PAR AVOIR» 3 ANS POUR TELEVISEUR A ECRAN PLAT

La Garantie «Remboursement par Avoir» pour téléviseur à écran plat comprend la prestation d'extension de garantie dont les conditions d'étendue et de durée sont définies ci-après.

Seuls la mention «Garantie Remboursement par Avoir» et son tarif correspondant, mentionnés sur la facture du Client, font foi de la souscription de la présente garantie.

14.3.1- Définitions

Appareil garanti : Appareil garanti : téléviseur à écran LCD ou téléviseur à écran Plasma, dénommé «le téléviseur» pour lequel le client a souscrit la garantie «Remboursement par Avoir» et dont la garantie contractuelle, au moment de l'achat, est égale à 1 an.

Panne : Problème d'origine interne, constaté par Boulanger, entravant le bon fonctionnement

du téléviseur et nécessitant le remplacement d'une ou plusieurs pièces détachées. Certains éléments consomptibles, comme par exemple les fusibles, ne sont pas considérés comme pièces détachées (voir art. 14.3.5 : Exclusions de la garantie «Remboursement par Avoir»).

Remboursement de l'appareil : Avoir d'un montant égal au prix effectivement payé par le client lors de l'achat du téléviseur faisant l'objet de la présente garantie. Cet Avoir est à valoir sur l'achat d'un téléviseur de remplacement.

14.3.2 - La garantie «Remboursement par Avoir»

- La souscription de la garantie couvre le remboursement, par Avoir, du téléviseur garanti, en cas de panne constatée par Boulanger. Cet Avoir est à valoir sur l'achat d'un téléviseur de remplacement dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa délivrance.
- Les interventions ne nécessitant pas le remplacement de pièce détachée (exemple : soudure) sont prises en charge par le présent contrat sans pour autant donner droit à un remboursement par Avoir du téléviseur et sous réserve des exclusions reprises à l'article 14.3.5 ci-après.
- Si le prix du téléviseur de remplacement est inférieur au montant de l'Avoir, le client aura la possibilité d'utiliser le solde de cet Avoir pour tout autre achat. En cas de panne constatée sur ce nouveau téléviseur, l'Avoir de remboursement sera égal au prix de ce nouveau téléviseur.
- L'Avoir doit être utilisé en une seule fois. Tout ou partie de l'Avoir non utilisé sera perdu et ne pourra donner lieu à un remboursement en espèces.
- Si le prix du téléviseur de remplacement choisi par le client est supérieur au montant de l'Avoir, le client devra payer la différence, par tout moyen de paiement accepté par Boulanger. Si le nouveau téléviseur devait, lui aussi, être remboursé par Avoir suite à panne, le nouvel Avoir émis serait plafonné au prix du téléviseur initial, objet de la souscription de la présente garantie.
- L'application de la garantie est subordonnée à la présentation de la facture d'achat et à la communication du numéro de série de l'appareil par le client.

- La garantie n'est en aucun cas cessible.
- Seuls les services Boulanger sont habilités à faire appliquer la présente garantie.

- Sur demande écrite du client, le téléviseur pourra être réparé plutôt que remboursé par Avoir, à la condition que la réparation s'avère techniquement possible et économiquement raisonnable (c'est-à-dire, coût de la réparation inférieur à la valeur vénale résiduelle du téléviseur) pour les services Boulanger et à la condition que la panne entre bien dans le cadre de la garantie sous réserve des exclusions reprises à l'article 14.3.5.

14.3.3 - Effet et durée des garanties

- 14.3.3.1-** La durée de la garantie est de 3 ans au total et prend effet dès le jour de la délivrance du téléviseur, sous réserve du paiement de la cotisation correspondante. **La souscription de la présente garantie doit donc se faire au moment de l'achat du téléviseur.**
- 14.3.3.2-** En cas de remboursement par Avoir du téléviseur suite à panne, la durée de garantie restant à courir sera reportée sur le téléviseur de remplacement choisi par le client.

14.3.3.3- La durée de garantie ne pourra être prolongée au delà de 3 ans à compter de la délivrance du premier téléviseur ayant fait l'objet de la souscription de la présente garantie.

14.3.3.4- A compter du remboursement par Avoir du téléviseur, le client dispose de 3 mois maximum pour choisir son nouveau téléviseur sans que ce délai ne puisse prolonger la durée de la présente garantie.

14.3.4 - Cotisation

Le montant de la cotisation apparaît sur la facture du téléviseur garanti et fait foi de la souscription, par le client, de la présente garantie.

14.3.5 - Exclusions de la garantie «Remboursement par Avoir»

NE SONT PAS COUVERTS :

- **Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.**
 - **Les dommages résultant de négligences, d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation non conformes aux prescriptions du constructeur.**
 - **Le remplacement d'un élément consommable (exemple: fusible), d'une pièce de présentation n'entrant pas le bon fonctionnement du téléviseur ou la mise à jour du logiciel interne.**
 - **Les dommages résultant d'une oxydation.**
 - **Les pannes dues à l'antenne ou à une mauvaise réception, les erreurs de branchements ou de mise en service.**
 - **Les dommages résultant d'une utilisation industrielle ou commerciale.**
 - **Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, la chute, la foudre, l'incendie, la tempête, le vandalisme.**
 - **Les dommages matériels ou immatériels consécutifs à une panne du téléviseur (trouble de jouissance...)**
- Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer :**
- **la garantie légale (art. L.211-1 et suivants du code de la consommation et art.1641 et suivants du code civil)**
 - **la garantie contractuelle du constructeur, si elle existe (voir bon de garantie)**

14.3.6 - Procédure en cas de panne

- **Le client doit obligatoirement appeler l'Assistance téléphonique Boulanger au numéro repris sur sa facture et lui communiquer son numéro de contrat de garantie également repris sur sa facture.**

L'Assistance téléphonique est disponible 7 jours sur 7 (sauf jours fériés) de 8 h à 22 h du lundi au samedi et de 10 h à 20 h le dimanche.

- En cas d'impossibilité de dépannage par téléphone, l'Assistance téléphonique missionnera un technicien qui prendra rendez-vous avec le client pour vérifier l'existence de la panne.

- Si la panne est constatée, le technicien préviendra les services Boulanger afin qu'un Avoir soit mis le plus rapidement possible à la disposition du client.

14.3.7 - Territorialité

La présente garantie «Remboursement par Avoir» s'applique sans frais de déplacement dans un rayon de 30 Km autour des points

de ventes physiques Boulanger. Au delà de ce rayon et dans une limite d'intervention de 80 km, les kilomètres supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur. Au delà des 80 km, le client devra obligatoirement apporter son téléviseur au magasin ou SAV désigné par l'assistance téléphonique Boulanger.

14.3.8 - Cessation de la garantie

La garantie «Remboursement par Avoir» prend fin :

- A l'expiration de la période de garantie telle que définie à l'article 14.3.3 du présent contrat.
- En cas de disparition ou destruction totale du téléviseur n'entraînant pas la mise en jeu de la présente garantie.

- En cas de demande écrite du client suite à son déménagement au delà de 80 km autour d'un magasin ou centre de services Boulanger.

Dans ce cas, Boulanger remboursera la cotisation perçue au prorata temporis des mois restant à couvrir, déduction faite de 15% pour frais de dossier. Pour ce faire, le client remettra sa facture d'achat et un justificatif de domicile.

- Dans le cas où le client souhaite souscrire une nouvelle garantie «Remboursement par Avoir» sur le téléviseur obtenu par Avoir dans le cadre de la présente garantie, il pourra mettre fin à ladite garantie en cours. Il devra à cet effet adresser sa demande écrite à Boulanger accompagnée de sa facture d'achat d'origine et de la nouvelle facture. Boulanger lui remboursera alors la cotisation perçue au prorata temporis des mois restant à couvrir, déduction faite de 15% pour frais de dossier.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

Les photographies reproduisant les produits ne sont pas contractuelles. Le Client est appelé à prendre connaissance des caractéristiques techniques des produits avant de procéder à sa commande.

La responsabilité de Boulanger ne pourra pas être recherchée en cas d'erreur manifeste entre les caractéristiques du produit, son illustration et ses conditions de vente.

En cas de liens hypertextes, la responsabilité de la société Boulanger ne pourra pas être recherchée dans l'hypothèse où le contenu du site extérieur contreviendrait aux dispositions légales et/ou réglementaires.

L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser des produits du fait d'incompatibilité de matériels ne pourra donner lieu à quelque dédommagement que ce soit ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de Boulanger.

Il est rappelé qu'en cas d'achat à titre professionnel, Boulanger s'exonère de toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir du fait de l'achat des produits dans un contexte d'usage professionnel.

ARTICLE 16 - TRAITEMENT DES DECHETS DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES.

La société Boulanger informe le Client que les équipements électriques et électroniques en fin de vie, obsolètes ou qui ne fonctionnent plus (équipements producteurs de froid, gros électroménager hors froid, écran, petits appareils ménagers, lampes....) ne doivent pas être jetés à la poubelle ni dans les bacs de tri sélectif de sa commune, et ce en application d'une réglementation de 2005 applicable à l'ensemble des pays européens, et notamment en France depuis le 15 novembre 2006. Cette réglementation a pour objectif notamment de limiter la gaspillage des matières premières et de protéger l'environnement et la santé humaine en évitant la dispersion dans la nature de substances contenues dans certains appareils.

Ainsi, s'offrent 4 possibilités au Client :

- soit déposer l'équipement usagé auprès des déchèteries ou points de collecte de proximité mis en place par les collectivités locales,
- soit donner l'équipement à une association à vocation sociale,
- soit ramener l'équipement usagé dans l'un des magasins ou centres de services Boulanger, qui s'engage à lui reprendre à titre gratuit et dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu, sur présentation du justificatif d'achat du nouvel appareil sur le site www.boulanger.fr. L'ancien appareil ainsi repris par Boulanger, sera mis à disposition d'un éco-organisme pour traitement conformément à la réglementation en vigueur.
- soit et ce, uniquement si le produit est encombrant tel que pris en sa définition de l'article 7 ci-avant, le remettre aux livreurs à la condition que le Client ait saisi cette option lors de sa commande.

ARTICLE 17 - SERVICE CLIENTELE

Pour toute question, information ou réclamation, le Service Clientèle est à la disposition du Client :
- par téléphone au 03.20.49.47.90 du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9 à 20 heures pour toute question relative ;

> Au suivi de votre commande,
> À une rétractation ou non-conformité du produit après son achat,
> À la mise en oeuvre de la garantie Boulanger en cas de panne.

- par courrier électronique sur www.boulanger.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante : Service Clientèle Boulanger.fr, CRT LESQUIN, rue de la Haie Plouvier, BP 137 - 59811 LESQUIN CEDEX.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes conditions générales de vente et le contrat de vente en ligne sont soumis au droit français.

En cas de litige ou de réclamation, il est recommandé au Client de se rapprocher du Service Clientèle afin de rechercher et de trouver une solution amiable (Pour tout contact, reportez-vous à l'article 17 ci-avant). A défaut d'accord amiable entre les Parties, le litige sera soumis aux Tribunaux français.

ARTICLE 19 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations recueillies par www.boulanger.fr auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de la commande en ligne et des obligations contractuelles ultérieures, telles que les garanties. Elles peuvent être utilisées à titre de prospection commerciale et de communication de promotion liées exclusivement aux activités de BOULANGER, et être transmises aux prestataires de BOULANGER ou à des organismes tels que FIANET ou à toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande.

La survenance d'un impayé au motif d'une utilisation frauduleuse d'une carte bancaire entraînera l'inscription des coordonnées en rapport avec votre commande associé à cet impayé au sein d'un fichier incident de paiement mis en oeuvre par Boulanger. Une déclaration irrégulière ou une anomalie pourra également faire l'objet d'un traitement spécifique. Boulanger se réserve la faculté d'utiliser ces informations à l'effet de refuser une commande qui présenterait un niveau de risque trop élevé.

En sus du droit d'accès, de rectification et d'opposition prévu à l'article 4 ci-avant visé, et conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, le Client peut à tout moment accéder aux informations personnelles le concernant et détenues par www.boulanger.fr, demander leur modification ou leur suppression par l'envoi d'un message électronique à www.boulanger.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Service Clientèle Boulanger.fr, CRT LESQUIN, rue de la Haie Plouvier, BP 137 - 59811 LESQUIN CEDEX. Ainsi, le Client peut, à titre irrévocable, demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Conformément à la dite loi, les fichiers et traitements des données personnelles ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sous le numéro 1140240.

A des fins de mieux connaître le client et de lui communiquer des informations adaptées à ses besoins, BOULANGER peut collecter des informations personnelles par l'usage des cookies. Le Client peut s'y opposer en désactivant cette fonction. Pour cela, se reporter à l'onglet « mentions légales ».

ARTICLE 20 - PARTICIPATION A L'OPERATION « SITE EVALUÉ - SITE PREMIUM »

Votre achat sur www.boulanger.fr vous offre la possibilité de participer à l'opération « site évalué - site premium » organisée par FIA-NET S.A.

A travers deux questionnaires de satisfaction dont l'objet est de mesurer la qualité de service qui vous a été apportée tout au long de votre

acte d'achat, vous pourrez nous faire part de votre expérience personnelle et la faire partager à la communauté des internautes sur le site FIA-NET.

Ces questionnaires sont susceptibles de vous être envoyés par FIA-NET ou par www.boulanger.fr par courrier électronique ou via l'apparition d'une pop-up faisant suite à votre achat.

Les informations récoltées au sein de ces deux questionnaires font l'objet d'un traitement automatisé de données dont le responsable est FIA-NET S.A.

Des réponses partielles ou une absence de réponse à l'un ou aux deux questionnaires de satisfaction sont sans incidence sur le déroulement de votre commande et son traitement.

FIA-NET et www.boulanger.fr sont les destinataires des données nominatives récoltées au sein de ces questionnaires de satisfaction.

Les données non nominatives seront exploitées par FIA-NET conformément à la réglementation en vigueur et notamment celle ayant trait à la protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 vous disposez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de vos données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de votre identité, à FIA-NET - Service Informatiques et Libertés - Traitement n°896150 - 22 rue Drouot, 75009 PARIS.

CHAPITRE II. CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

BOULANGER.FR : Retrait des produits en magasin BOULANGER

ARTICLE 21 - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Les conditions du présent chapitre sont applicables uniquement au Client Internet ayant choisi de retirer le produit dans un des magasins BOULANGER de son choix.

Hormis les dérogations et/ou précisions apportées dans ce présent chapitre, les autres dispositions des conditions générales de vente établies en chapitre I restent pleinement applicables à l'acte d'achat sur www.boulanger.fr.

L'ensemble de ces conditions de vente s'appliquent à l'exclusion de celles au verso de la facture qui sera remise au Client ou à son représentant, par le magasin Boulanger lors du retrait marchandise(s).

Cette faculté de retirer la marchandise en magasin Boulanger, concerne uniquement les produits ayant l'option activable « réservé en Magasin ». Les produits vendus par

BOULANGER uniquement sur www.boulanger.fr ne peuvent faire l'objet d'une réservation en magasin.

ARTICLE 22 - PRIX

Par dérogation à l'article 2 des conditions générales de vente ci-avant développées, le prix du(es) produit(s) et/ou service(s) commandé(s) ne se verra pas appliquer de frais de traitement et d'expédition.

ARTICLE 23 - LA COMMANDE - VALIDATION DE COMMANDE

23.1. En dérogation à l'article 3.4 des conditions générales de vente ci-avant présentées, pour passer commande, le Client suit les différentes étapes de commande défilant sur le site, savoir la sélection du ou des articles choisis par la rubrique « MA LISTE DE RESERVATION », l'identification Client par la rubrique « coordonnées », les modalités et conditions de livraison par la rubrique « livraison », les modalités de paiement par la rubrique « paiement » et la finalisation de la commande par la rubrique « confirmation ».

23.2. Dans le message de confirmation de commande tel que visé en l'article 3.6 ci-avant, le Client se verra indiquer une date prévisionnelle de mise à disposition de sa commande dans le magasin qu'il aura choisi. Cette date indicative n'engage pas contractuellement Boulanger.fr et le magasin BOULANGER.

23.3. Dans l'éventualité d'une indisponibilité du produit dans le magasin Boulanger choisi après passation de la commande, le Client recevra un message électronique d'information d'indisponibilité. La commande sera alors automatiquement annulée et le Client sera remboursé par crédit de son compte bancaire si celui-ci a déjà été débité, et ce dans un délai maximal de 30 jours suivant la date effective de paiement.

ARTICLE 24 - MISE A DISPOSITION DE LA COMMANDE

24.1. En suite du message de confirmation de commande avec communication d'une date prévisionnelle de mise à disposition, le Client recevra un message d'information de la dite mise à disposition de sa commande dans le magasin de son choix. A compter de l'émission de ce message d'information, le Client ou son représentant a un délai de 15 jours calendaires pour retirer sa commande dans le magasin BOULANGER choisi.

A défaut dans ce délai des 15 jours susvisés, d'être venu retirer la marchandise commandée ou d'avoir sollicité par écrit un report de retrait auprès du Service Clientèle Boulanger.fr, Boulanger.fr s'autorise un rappel électronique de mise à disposition. A défaut de retrait ou d'information par le Client ou son représentant dans un nouveau délai de 15 jours à compter de l'émission de ce rappel, la commande sera résolue de plein droit. Le Client sera alors remboursé des sommes versées le cas échéant, dans un délai de 30 jours à compter de la date effective du paiement.

24.2. Contrairement à l'article 3.6 ci-avant développé, la facture de la commande sera remise au Client ou à son représentant par le magasin lors du retrait de la marchandise. Toutefois, un duplicata en version numérique restera disponible dans la rubrique « mon compte » du site.

ARTICLE 25 - CONDITIONS DE RETRAIT EN MAGASIN

Pour retirer la marchandise, la commande doit être intégralement payée et le Client ou son représentant doit présenter en caisse du magasin : le numéro de sa commande et une pièce d'identité du Client en cours de validité.

ARTICLE 26 - PAIEMENT

Par dérogation à l'article 6 des conditions générales de vente, la commande est payable en totalité ou en partie (30% du montant de la commande) au jour de la commande.

En cas de paiement partiel, le solde du prix de la commande est à régler obligatoirement au magasin préalablement au retrait de la marchandise.

ARTICLE 27 - RETRACTATION

En complément de l'article 9, il est ici précisé que le délai des 15 jours ouvrables pour retourner tout article ne convenant pas au client, démarre à compter de la date d'enlèvement de la marchandise commandée en magasin.

Pour ce faire, le Client doit :

1. soit contacter Boulanger.fr :
- soit par mail à www.boulanger.fr,
- soit par téléphone au 03.20.49.47.90 du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9 h à 20 heures, en vous munissant de votre n° de facture (F suivi de 12 chiffres).
2. soit se rendre dans le magasin Boulanger de retrait (aux jours et horaires d'ouverture).

Dans ce dernier cas, l'agrément sera donné ou non par le magasin, après appréciation du produit retourné selon les critères dûment déterminés en article 9 ci-avant développé.